

REPONSES DES ORDONNATEURS

M. Jean Léonetti, maire

La Commune d'Antibes prend acte au fond du constat établi par la Chambre.

Ce constat fait ressortir sans ambiguïté que les actes administratifs relatifs à la création et à la gestion de la DAC ont été établis sous le contrôle administratif de l'Etat, d'une part, et que les comptes de la DAC font apparaître une situation financière globalement équilibrée, d'autre part.

Il est également établi par la Chambre que la DAC, en tant que service public chargé de mettre en œuvre la politique culturelle de la Commune d'Antibes, présente le caractère d'un établissement public administratif.

La Commune a toutefois pris la décision de ne pas poursuivre l'exploitation de cet établissement public par délibération en date du 28 juin 2001. Cette délibération prévoyait de confier l'organisation des manifestations culturelles commerciales à l'EPIC Office de Tourisme, de reprendre en régie les autres activités de la DAC et d'en arrêter les comptes à la date du 31 décembre 2001.

Ces dispositions sont devenues effectives dès le 1^{er} janvier 2002 pour la reprise en régie des activités culturelles et à compter du 1^{er} avril 2002 pour le transfert à l'EPIC Office de Tourisme des manifestations culturelles.

Le solde des comptes de la DAC, qui s'avère positif, sera réintégré dans les comptes de la Commune à l'occasion d'une très prochaine délibération.

La Chambre estime avoir constaté un certain nombre de problèmes de gestion administrative et comptable de la DAC qui relèveraient à posteriori une faiblesse des moyens mis à disposition de l'établissement pour faire face à ses obligations en ces domaines.

Ces constatations n'ont pas été portées à l'attention de la Commune antérieurement, que ce soit par les services de l'Etat en charge du contrôle de légalité des actes de l'établissement ou par le comptable en charge du contrôle des comptes et du fonctionnement des régies.

La reprise en régie des activités culturelles et la gestion des manifestations commerciales par l'EPIC Office de Tourisme a pour objectif de garantir la Commune sur la régularité des procédures de gestion mises en œuvre en raison des capacités de ces services et des instructions qui leurs ont été données en ce sens.

La Chambre prend pour support de son analyse financière l'organisation du Festival Musiques au Cœur.

Le festival 2002 fait apparaître un coût de réalisation hors taxe de 605 154 €, nettement inférieur aux montants des années précédentes tels qu'ils apparaissent dans le rapport de la Chambre, et comparable au niveau du festival 1996. Parallèlement, la part de la Commune dans le financement de la manifestation a baissé de manière significative.

L'objectif fixé par la Commune est de transférer en totalité sur la participation des casinos le financement du déficit de la manifestation et de supprimer la part de subvention communale de cette manifestation.